



## Convention de partenariat

Entre

**L'Association Eponyme,**

situé au 701 avenue Centrale -Domaine Universitaire -  
38400 Saint Martin d'Hères, représenté par sa Présidente, Claire Guichou

Et

**L'Association Demo-TIC,**

Situé au 6 rue des fleurs - 38000 Grenoble,  
représenté par son Président, Joseph Lagrange

### Préambule :

L'association Eponyme a développé, pendant plusieurs années, un service d'assistance informatique destiné aux étudiants. Ce service l'ENE (Environnement Numérique Etudiant) proposait de multiples services tels : la location d'ordinateurs portables, l'assistance aux outils numériques universitaires, la configuration VPN, l'assistance technique aux ordinateurs personnels des étudiants,...

L'association Eponyme n'a pas souhaité répondre au dernier appel d'offre des universités, en date d'août 2009, concernant la poursuite d'une partie des activités sus-citées.

L'association Demo-TIC a quant à elle répondu à cet appel d'offre. C'est le dossier de cette association qui a été retenu par les universités pour piloter un service d'assistance informatique aux étudiants pour l'année universitaire 2009/2010.

L'association Eponyme a décidé d'être un partenaire fort de ce projet d'assistance informatique présenté par Demo-TIC : c'est l'objet de la présente convention.

La présente convention détermine les contours de la collaboration entre Eponyme et Demo-TIC.

Les associations Demo-TIC et Éponyme s'engagent :

- à faciliter mutuellement l'adhésion de nouveaux membres aux deux associations,
- lorsque les deux parties l'estiment nécessaires, à diffuser les informations et les supports de communication de chacune au sein de leurs réseaux de membres et de partenaires respectifs.

Les contrats spécifiques de services, réguliers ou ponctuels, établis de manière détaillés et budgétisés entre les associations Demo-TIC et Éponyme, impliqueront le respect de la présente convention.

Les Conseils d'Administrations des deux parties peuvent librement mettre fin à cette convention avec un préavis d'un mois.

La définition et les tarifs des *Services à l'association Éponyme* et des *Services aux adhérents de Demo-TIC* effectués dans le cadre des activités de l'association Éponyme sont définis par décisions conjointes des deux associations.

## **TITRE 1 : Dispositions Générales**

### **Article 1 : Objet**

Il est établi une convention de partenariat entre les associations Eponyme et Demo-TIC. Ce partenariat à pour objectif de déterminer les contours de la collaboration entre Eponyme et Demo-TIC.

### **Article 2 : Mise à disposition de matériel et de locaux.**

L'association Eponyme, afin de permettre un bon fonctionnement du service d'assistance informatique développé par Demo-TIC met à sa disposition un local situé au premier étage du bâtiment EVE selon les modalités financières décrites dans l'article 6 de la présente convention.

Ce local dénommé « le Bocal » est une salle de 27 m2.

Elle est équipé de :

- Une armoire de stockage pour le petit matériel.
- Une armoire forte pour le stockage du matériel de valeur.
- Le mobilier de bureau pour 2 ou 3 postes de travail et pour l'accueil de 5 personnes en même temps.
- Un système d'alarme volumétrique gérable à distance.
- Un accès Internet.

Lorsque l'association Éponyme met à disposition du matériel informatique fonctionnel pour la réalisation de ses services, l'association Demo-TIC se doit de les utiliser et ne peut faire valoir l'investissement de nouveaux matériels équivalents dans les contrats et budgets spécifiques des services à Éponyme.

Tout autre matériel nécessaire et manquant doit être fourni par l'association Demo-TIC qui peut alors en faire valoir l'investissement dans les contrats et budgets spécifiques des services à Éponyme.

### **Article 3 : Services à l'association Éponyme**

L'association Demo-TIC assurera pour la durée de la convention l'ensemble des missions liées à l'informatique interne du bâtiment EVE comme décrites ci-dessous. Ces missions respecteront un volume horaire fixé à l'article 9.

### **Co-gestion des services informatiques**

L'association Demo-TIC coordonnera avec l'association Éponyme la réalisation des cahiers des charges, les études comparatives de marché et les négociations pour les achats de matériels informatiques et pour les prestations de services informatiques

externes.

En outre, elle assurera la gestion des licences, des contrats de maintenance et des garanties des Services Après-Vente.

L'association Demo-TIC sera également associée à l'accompagnement ou à la coordination des bénévoles, des stagiaires ou des employés de l'association Éponyme qui seraient chargés de missions relevant des domaines de compétences qui lui ont été attribué par l'association Éponyme.

### **Réseaux Intranet / Internet de E.V.E. :**

L'association Demo-TIC assurera :

- La gestion du réseau Intranet d'Éponyme et de l'accès à l'Internet des universités (RENATER) à E.V.E ainsi que la configuration des connexions pour les postes de travail du personnel et des services d'Éponyme (20 à 25 postes).
- La gestion de l'accès à l'Internet sans fil d'Éponyme dans le bâtiment d'E.V.E. ainsi que la configuration de cette connexion pour les postes des adhérents, du personnel et des services d'Éponyme à E.V.E (plus de 1500 postes dans l'année). Cela implique la mise en place progressive d'un accès public par identification individuelle conforme à la Loi.

### **Outils en ligne de l'association Éponyme :**

L'association Demo-TIC assurera la gestion d'un parc de serveurs locaux ou distants comprenant :

- L'installation et la restauration des systèmes d'exploitations et des logiciels nécessaires sur les serveurs dans les 48 heures.
- Des outils de sauvegardes pour les données de travail du personnel d'Éponyme.
- Des outils de sauvegardes des serveurs (configurations et données).
- Des outils de gestion en ligne de la sécurité du bâtiment.
- La maintenance du site Web de l'association et des outils numériques permettant à l'association de faire fonctionner ses services permanents ou occasionnels (gestion de prêt et réservation de salles et de matériels, outils de travail collaboratif, bases de données d'adhérents & de statistiques, serveurs de courriels, liste de diffusion de courriels, forums, noms de domaines, hébergement, etc.).

### **Postes de travail du personnel d'Éponyme :**

L'association Demo-TIC assurera la gestion d'un parc de dix à quinze postes (4 pour ADAM-la Pépinière, 3 pour le Bureau, 3 pour la Direction, 1 pour API, 3 pour le Grand Café,... ). Ce service comprend :

- L'installation et la restauration des systèmes d'exploitations et des logiciels nécessaires sur les postes dans les 48 heures.
- L'initiation et la prise en mains pour le personnel des logiciels installés et des outils numériques spécifiques à l'association Éponyme.
- La maintenance ou l'achat à la demande de matériels informatiques pour Éponyme dans les 48 heures.
- Il est précisé le caractère sensible du poste informatique hébergeant le logiciel de caisse de l'activité « Grand Café ». En effet ce dernier est indispensable à la bonne marche de cette activité. Il est donc prévu une intervention dans les 4 heures (sauf week-end et jours fériés) et des dispositions spécifiques quant à la sauvegarde journalière des données de caisse qui reste de la responsabilité de l'association Eponyme.

## **Postes de travail des services d'Éponyme :**

L'association Demo-TIC assurera la gestion d'un parc de cinq à dix postes configurés pour le prêt (5 pour le Grand Café, 3 pour les associations membres du service ADAM-La pépinière, 2 pour les volontaires/stagiaires ou bénévoles...). La gestion des prêts de matériels aux adhérents ou partenaires d'Éponyme étant à charge des services ADAM-La Pépinière ou du Grand Café d'Éponyme, Demo-TIC sera chargé de :

- L'installation et la restauration des systèmes d'exploitations et des logiciels nécessaires sur les postes dans les 48 heures.
- La maintenance ou l'achat à la demande de matériels informatiques pour Éponyme dans les 48 heures.

## **Article 4 : Services aux adhérents de Demo-TIC**

Demo-TIC peut proposer des services à ses adhérents dans le cadre des activités décrites dans la présente convention. Éponyme est en droit d'y mettre des conditions ou de les suspendre après réunion du comité de suivi comme décrit en article 12.

## **TITRE II : Dispositions financières et réglementaires**

### **Article 6: Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle ne peut être reconduite par tacite reconduction. Elle doit obligatoirement faire l'objet d'une renégociation entre les deux parties.

### **Article 7 : Montant du loyer.**

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'association Demo-TIC par l'association Eponyme font l'objet du paiement d'un loyer. Celui-ci a été calculé par rapport au prix du marché moyen des locaux à destination commerciale. Il est de 8 000 € TTC annuel.

### **Article 8 : Modalités de versement du loyer.**

Le loyer, comprenant les fluides, dû sera versé à terme échu chaque trimestre. Il y aura donc 4 versements annuels d'un montant de 2 000 €.

### **Article 9 : Prestation de service de l'association Demo-TIC à l'association Eponyme.**

L'association Demo-TIC s'engage à réaliser l'ensemble des missions qui lui ont été déléguées par l'association Eponyme comme décrites à l'article 3 de la présente convention.

### **Article 10 : Montant de la prestation de service.**

La prestation de service de l'association Demo-TIC à l'association Eponyme porte sur un montant de 9 000 € TTC annuel comprenant 360 heures d'intervention, détaillées en annexe.

### **Article 11 : Modalités de versement**

Le montant de la prestation de service sera versé en 3 fois : un premier versement à la signature (40 %), un second à mi-parcours de la convention (40%) et un dernier au terme de celle-ci (20%).

### **Article 12 : Evaluation et comité de suivi**

Un bilan de la convention sera établi à mi-parcours entre les deux signataires. Ce bilan apportera des éléments statistiques sur la réalisation des objectifs de la prestation de service. Il comprendra les éléments permettant d'affiner la prestation de service (typologie des interventions, nombres d'heures effectués,...). Il comprendra aussi un court bilan sur les actions menées par Demo-TIC pour le compte des universités. Au plus tard deux mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord venu à échéance.

Par ailleurs, un comité de suivi comprenant des représentants des deux parties devra se réunir, une fois par trimestre afin d'assurer la transmission des différentes informations nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention. Il pourra, par ailleurs, être convoqué en urgence par une des deux parties si le besoin s'en fait sentir.

**Article 13 : Information sur la convention.**

Les deux associations s'engagent à mentionner mutuellement leur conventionnement sur l'ensemble des supports de communication (plaquettes d'informations, site web,...) abordant les thèmes de la convention.

**Pour l'association Eponyme,**

La Présidente, Claire Guichou

**Pour l'association Demo-TIC,**

Le Président, Joseph Lagrange